



DELIBERATION n° Del.2025-IV-84
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le

10 JUIN 2025

De la publication le

10 JUIN 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Approbation de l'avenant n°4 à la convention relative à la fourniture de repas, et de goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

La cuisine centrale de Faverges-Seythenex assure la prestation de fourniture de repas et de goûters à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (centre de loisirs) mis en œuvre par la Soierie pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Social.

Une convention a été signée avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy de Faverges-Seythenex par décision du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022 et approuvée par la délibération del.2022-IX-125

Cette convention indique que l'actualisation du prix unitaire est effectuée selon l'indice des prix à la consommation chaque année.

Il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant le prix unitaire du repas qui comprend les denrées alimentaires, les moyens humains nécessaires à la fabrication et à la livraison ainsi que l'utilisation d'un véhicule mis à disposition pour la livraison le cas échéant.

Pour 2025, il est convenu que :

- Il est proposé pour 2025 le prix de 4.93 euros ttc (soit 4.48 euros HT) pour un repas du midi.
- Il est proposé pour 2025 le prix de 0.88 euros ttc (soit 0.80 euros HT) pour un goûter.

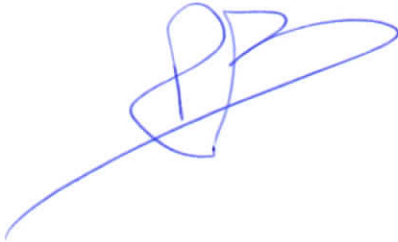
Les autres termes de la convention sont inchangés.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚩 **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 portant sur le tarif d'achat des repas, collations et goûters à destination des Accueils de loisirs sans hébergement ci-joint,
- 🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention citée

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-IV-84 du 27 Mai 2025